

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 33
procurations : 8
votants : 41

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, T. ROSAY, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, L. CHEVALIER, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par P. DURET, J. CHEVALIER par I. ROSSAT-MIGNOT, G. NICOUD par D. BESSON, J.-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, J. LAVOREL par F. BENOIT, S. RODRIGUEZ par L. CHEVALIER

SUPPLEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J.-L. PECORINI, D. THEVENOZ, L. DUPAIN, F. GUILLET

ABSENTS : Nathalie LAKS, B. GONDOUIN, G. BARON, M.-N. BOURQUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250922_adm_107

**Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois
au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes fermés, le Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) est composé de dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet la gestion et le traitement approprié des déchets ménagers assimilables produits sur le territoire des collectivités adhérentes.

L'article 5 des statuts du SIVALOR dispose que celui-ci est administré par un Comité syndical comprenant, pour chaque EPCI membre comptant entre 40 et 79 999 habitants, six délégués titulaires et six délégués suppléants.

L'article L5211-8 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5711-1 du même code – dispose que les délégués sont désignés pour la mandature de l'organe délibérant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L5711-1 du CGCT dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux de leurs Communes membres et que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20200720_cc_adm107 du 20 juillet 2020 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au Comité syndical du SIVALOR, dont un siège de titulaire est désormais vacant, à la suite de la démission le 12 juin 2025 de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE de son mandat de Conseiller municipal de Neydens.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, L5711-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm107 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 modifiée portant désignation de représentants au sein du SIFEAGE (ancienne dénomination du SIVALOR) ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts du SIVALOR modifiés en 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE de son mandat de Conseiller municipal de Neydens en date du 12 juin 2025 ;

Vu la démission de Monsieur Rémi LAFOND de son siège de représentant suppléant au Comité syndical du SIVALOR en date du 22 septembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au Comité syndical du SIVALOR, au scrutin à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Evelyne BATTISTELLA, représentante suppléante, en remplacement de Monsieur Rémi LAFOND.
- Monsieur Rémi LAFOND, représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du SIVALOR :

En qualité de titulaires :

- Madame Joëlle LAVOREL
- Madame Isabelle ROSSAT-MIGNOT
- Madame Caroline BILLOT
- Monsieur Rémi LAFOND
- Monsieur Nicolas LAKS
- Madame Michèle SECRET

En qualité de suppléants :

- Madame Myriam GRATS
- Madame Evelyne BATTISTELLA
- Monsieur Alain CHAMOT
- Monsieur Philippe CHASSOT
- Madame Lorelei DUPONT
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

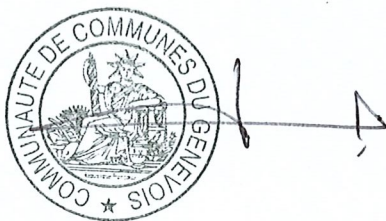
VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Téltransmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.